

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



N°T219 / 2026

Objet : Permission de stationner pour un déménagement – 2 rue des Barrys – Monsieur LECOMTE Arnaud.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande déposée par Monsieur LECOMTE Arnaud en date du Mardi 15 septembre 2026, qui sollicite une autorisation de stationner un camion pour effectuer un déménagement, 2 rue des Barrys, 34380 Saint-Martin-de-Londres, le mardi 06 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, 2 rue des Barrys, 34380 Saint-Martin-de-Londres.

ARRETE

Article 1

Le camion de déménagement est autorisé à stationner au-devant de l'habitation numérotée 2 rue des Barrys, 34380 Saint-Martin-de-Londres, le mardi 06 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2

A titre exceptionnel, Monsieur LECOMTE Arnaud n'est pas soumis au paiement de droit de place.